



Salaire continu a etre verse malgre fin de contrat

Par **Spiegel**, le **21/05/2012** à **17:15**

Bonjour,

Après un CDD de 3 mois auprès d'une société Canadienne pour une intervention à l'étranger, je continue à percevoir le virement de mon salaire tous les mois. Mon contrat est terminé mais la société ne semble pas avoir enregistré mon départ. Cela dure depuis 6 mois pour un total de plus de 45,000 euros. Aucun justificatif (feuille de paie) ne me parvient. J'ai retrouvé un emploi de longue durée à l'étranger dans une autre société et perçoit donc 2 salaires tous les mois. Que dois-je faire? Devrais-je les rendre un jour et dans quelle mesure? Dois-je envisager un remboursement total en une échéance ou puis-je contester ?

Je vous remercie pour votre réponse

Cordialement

Spiegel

Par **Tisuisse**, le **21/05/2012** à **19:04**

Bonjour,

S'agissant de sociétés à l'étranger, elles sont régies par les lois de leur pays, pas par le droit français.

Par **xavlaw**, le **22/05/2012** à **11:00**

A priori, s'agissant d'un trop perçu n'ayant pas de fondement, il est fort à craindre que la société ne se "réveille" un jour pour vous réclamer le paiement des sommes perçues de façon injustifiées.

Mieux vaudrait certainement se rapprocher d'eux.

Cordialement

Par **Tisuisse**, le **22/05/2012** à **11:24**

Exact mais s'agissant d'une entreprise située à l'étranger (Canada), elle aura beaucoup de mal à se faire rembourser.

Par **xavlaw**, le **22/05/2012** à **11:27**

Non aucunement, si le débiteur est identifié sur le territoire français il lui suffira juste d'assigner en répétition de l'indû.

Par **Tisuisse**, le **22/05/2012** à **11:38**

Mais l'entreprise est Canadienne et le juge du droit français se déclarera incompétent puisque cette situation relève du droit canadien, pas du droit français. Le contrat de travail a été établi au Canada, il a bossé au Canada, c'est bien le droit canadien qui s'applique.

Par **xavlaw**, le **22/05/2012** à **11:57**

Pas sur ; se poserait un pb de fondement juridique de l'action.

Par **Chris**, le **22/05/2012** à **22:07**

Petite précision: le contrat de travail est bien Canadien mais le lieu de travail a été le Nigeria.

Par **Tisuisse**, le **22/05/2012** à **22:48**

De toute façon, cette situation ne relève, et ne relèvera, d'aucun tribunal français. Que Chris dorme sur ses 2 oreilles, personne ne sera en mesure d'exiger quoi que ce soit.

Par **Chris**, le **26/05/2012** à **19:25**

Je vous remercie de vos conseils. Pensez-vous que le soutien d'un avocat me sera nécessaire au cas où la société venait à me demander le remboursement de mes "salaires" trop perçus?